

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	12
Votants	17

Date de convocation
12/07/2023

Date d'affichage
12/07/2023

Objet : révision des modalités locatives des locaux du moulin de quatre

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le 16
ID : 087-218719201-20230801-DEL16-DE

Délibération n° 2023-016
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance publique du 20 juillet 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes BAYLE, COIGNAC, COMES, FERNANDES, GUITARD, MM CHAZELAS, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET.

Absents et excusés :

Caroline BOURGER procuration donnée à Jean-Pierre CHAZELAS
Claire MOURNETAS procuration donnée à Nathalie COIGNAC
Christine CARLIER procuration donnée à Maryvonne COMES
Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE
Martine FOURGEAUD procuration donnée à Alexandre PORTHEAULT
Nicole DUPIN procuration donnée à Stéphane COLDEBOEUF

Absent : Stéphane COLDEBOEUF

Mme Nathalie COIGNAC a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les tarifs, horaires et conditions de location des salles du Moulin de Quatre, sur la commune de Solignac à compter du 1^{er} août 2023 :

Salle 1 et 2	½ journée 8h30 à 13h30 13h30 à 18h00	Journée / soirée 8h30 à 19h00 19h00 à 8h30	Week-end Vendredi 18h00 au dimanche 18h00
Habitants de Solignac et Association*	70 euros	150 euros	200 euros
Particuliers extérieurs à la commune	80 euros	170 euros	250 euros
Fondations et entreprises	80 euros	170 euros	250 euros
Collectivités territoriales	80 euros	170 euros	250 euros
Associations extérieures à la commune	80 euros	170 euros	250 euros
Tournages et activités culturelles	200 euros	400 euros	800 euros

Caution :

- 600 euros de caution dégradations et détérioration de matériel
- 100 euros de caution ménage

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie sera obligatoirement réalisés.

***Les associations de Solignac bénéficient de la gratuité pour 3 utilisations par an à répartir entre la Salle des Fêtes et le Moulin de Quatre, selon disponibilités.**

Une dérogation peut être accordée (gratuité) pour l'utilisation de la Salle des Fêtes ou du Moulin lors de l'organisation de spectacles ouverts au public, pour des « pots d'après spectacle », pour les événements culturels et pour les meetings politiques.

Pour les mises à disposition gratuites de salles municipales, pour les expositions à vocation commerciales, la commune perçoit une contribution égale à 10% du chiffre d'affaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Approuve les nouvelles modalités locatives des locaux du Moulin de Quatre, à compter du 1^{er} août 2023.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le 01/08/23
Et la publication le 01/08/23